

AVIS de CONSULTATION du PUBLIC

LE PREFET DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

L'arrêté préfectoral n° 2022-DCAT-BEPE- 175 du 30 août 2022 prescrit l'ouverture d'une consultation du public à la mairie de Lorquin dans le cadre du dossier d'enregistrement présenté par le GAEC de la plaine pour l'exploitation d'un élevage de poules pondeuses plein-air avec parcours sur la commune de Lorquin.

Le dossier est tenu à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit du **26 septembre 2022 au 24 octobre 2022 inclus** pour y être consulté pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie au public.

Il est également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Moselle « www.moselle.gouv.fr - publications –publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins »

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Lorquin ou les adresser au Préfet par lettre à la préfecture de la Moselle - Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement 9, place de la préfecture - 57034 METZ - Cedex 1, ou le cas échéant, par voie électronique - pref-consultations-sarrebourg-csalins@moselle.gouv.fr - avant la fin du délai de consultation du public, soit **le 24 octobre 2022** .

Le dossier d'enregistrement est également transmis au conseil municipal de la commune d'implantation du projet : Lorquin et aux conseils municipaux des communes de Nitting – Métairies-Saint-Quirin – Laneuveville-les-Lorquin – Fraquelfing – Hattigny - Neufmoulins et Landange , communes comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet ou impactées par le plan d'épandage., conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement.

Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé et communiqué au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit **avant le 8 novembre 2022 au plus tard** .

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à :

Monsieur Alain Marolleau – Tél. : 06.09.90.28.91 – Mel : amarolleau@orange.fr

A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le préfet de la Moselle statuera par arrêté sur la demande du GAEC de la plaine.

La décision sera soit un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.